

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 95.00.691.001.1 DU 3 AVRIL 1995

Trieuses pondérales ERPA modèle BC 600

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 80-654 DU 7 AOUT 1980 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : TRIEUSES PONDERALES AUTOMATIQUES.

FABRICANT

Société ERPA INDUSTRIE, 27, rue Henri de Montherlant, 33400 Talence.

CARACTERISTIQUES

Les trieuses pondérales ERPA modèle BC 600 sont destinées au tri ou au contrôle d'objets (préemballages, ...) en fonctionnement continu et sont constituées par :

1) un dispositif d'amenée des objets sur l'unité de pesage au moyen d'un tapis transporteur ;

2) une unité de pesage comprenant :

- un dispositif récepteur de charge composé d'un dispositif transporteur de charge constitué par un tapis dont le support repose sur le dispositif équilibreur et transducteur de charge ;
- un dispositif électronique de mesure et d'asservissement comprenant :
 - un dispositif indicateur numérique dont toute la partie "mesure" est identique à celle équipant le dispositif TELEMECANIQUE modèle ISP 70 MCB approuvé par la décision n° 85.1.03.644.1.3 du 29 octobre 1985 (1), la partie traitement des informations étant constituée par un ensemble de fonctions propres à l'utilisation d'une trieuse pondérale dotant le modèle des dispositifs décrits au 3) ci-après ;

(1) Revue de Métrologie, octobre 1985, page 956.

– un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par 4 capteurs à jauges de contrainte travaillant en flexion, de marque TELEMECANIQUE type SM1 PX, faisant l'objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 83.4.04.651.5.3 du 31 mai 1983 ;

3) Les dispositifs suivants :

- dispositif de prédétermination de masse ou dispositif semi-automatique de prédétermination de masse par passage et enregistrement du poids d'un objet (poids nominal des objets à trier),
- dispositif de prédétermination de points de tri (4 maximum),
- dispositif d'indication de la classe de tri de l'objet venant d'être pesé,
- dispositif d'alarme lorsque l'écart-type des poids relevés devient trop élevé,
- dispositif de tri permettant la séparation physique des différentes classes d'objets ; inclut les dispositifs d'éjection d'objets hors tolérances (option),
- dispositif automatique intermittent de mise à zéro (peut être inhibé),
- dispositif automatique de mise à zéro à la mise sous tension (option),
- dispositif semi-automatique de mise à zéro,
- dispositif automatique de contrôle des mémoires à la mise sous tension,
- dispositif automatique et permanent de contrôle du cycle de tri, des mémoires, de la partie logique et des afficheurs,
- dispositif semi-automatique de contrôle des parties analogiques et logique, des afficheurs et des voyants,
- dispositif indicateur d'anomalies,
- dispositif de prédétermination et de mémorisation de tare,

- dispositif d'entrée/sortie permettant la connexion d'organes périphériques,
- dispositif semi-automatique de transmission de données vers une imprimante,
- dispositif de calcul de paramètres statistiques.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- $25 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 50 \text{ kg}$
- $\text{Min} \geq 10 \text{ kg}$
- Echelon : 20 g
- dimensions du dispositif récepteur de charge : 1 000 mm x 600 mm
- températures limites d'utilisation : de $-10 \text{ }^\circ\text{C}$ à $+40 \text{ }^\circ\text{C}$
- cadence : selon la nature des objets, elle peut atteindre 250 objets/heure.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision comporte les indications suivantes :

- Identification du fabricant
- Marque, modèle, type, numéro de série de l'instrument
- Numéro et date de la décision d'approbation de modèle
- Max = ...
- Min = ...
- d = ...
- $U_n = \dots$
- Cadence(s) de fonctionnement
- Tension et fréquence d'alimentation électrique.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La vérification primitive des trieuses pondérales ERPA modèle BC 600 est effectuée en deux

phases, la première dans les ateliers du fabricant, la seconde au lieu d'installation.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous le numéro DA 02-75, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE

Lorsqu'une trieuse pondérale ERPA modèle BC 600 n'est pas destinée à vérifier la conformité des lots de préemballages au décret n° 78.166 du 31 janvier 1978 modifié, elle est dispensée de vérification primitive.

ANNEXES

Photographie n° 6184-1.

Schéma n° 6184-2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA



■ N° 6184-1
TRIEUSES PONDERALES ERPA BC 600



■ N° 6184-2
TRIEUSES PONDERALES ERPA BC 600

Schéma

